

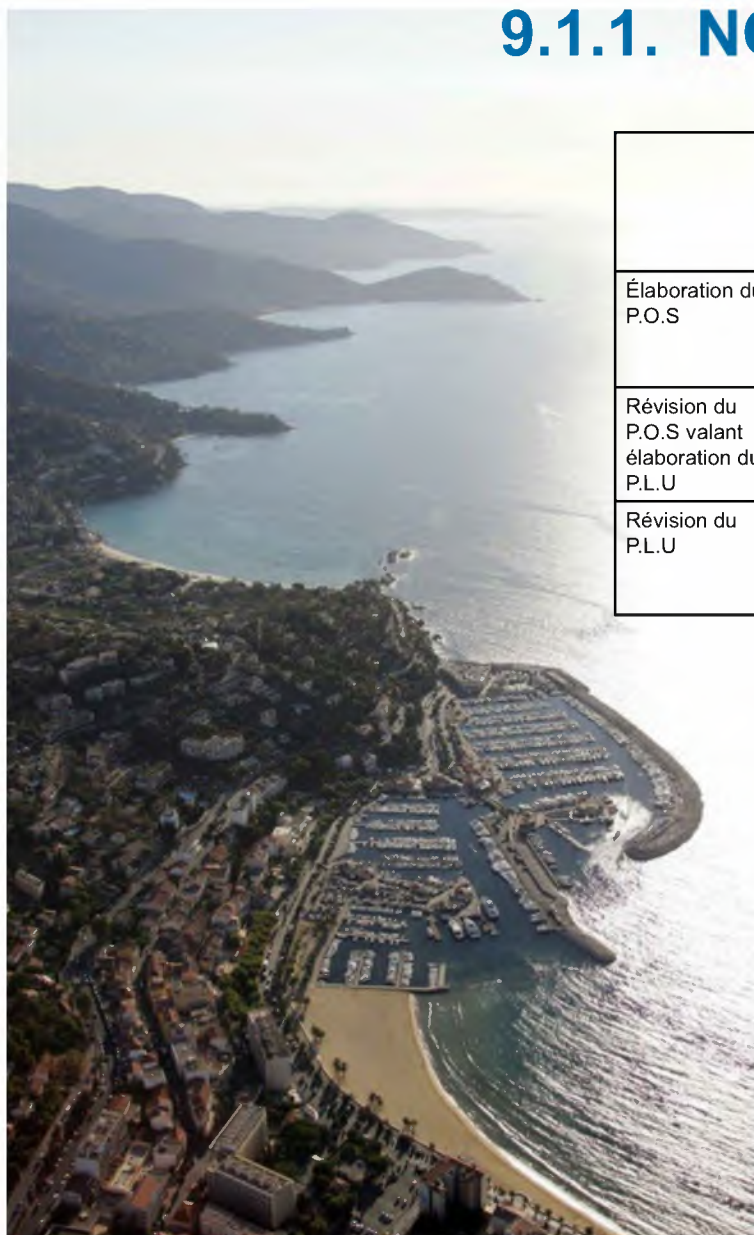


COMMUNE DU LAVANDOU

DEPARTEMENT du VAR

PLAN LOCAL D'URBANISME

9.1.1. NOTICE SANITAIRE



	Délibération de Prescription	Arrêt par Délibération du CM	Approbation par Délibération du CM
Élaboration du P.O.S			19.09.2001
Révision du P.O.S valant élaboration du P.L.U	13.05.2009	25.06.2012	28.03.2013
Révision du P.L.U	21.05.2013 modifiée par la délibération du 27.06.2014	31.01.2017	

L'Adduction d'Eau Potable

La commune bénéficie d'un réseau d'adduction d'eau potable bien ramifié.
Ce réseau s'étend sur environ 105 km de linéaire.

Elle dispose de 17 réservoirs d'eau potable positionnés sur les hauteurs des collines avec une capacité de 14020 m³.

Les plus importants d'entre eux sont ceux :

- du «Super-Lavandou» sur les hauteurs du quartier de la Vieille avec une capacité de 3900 m³,
- de la Renarde avec 2400 m³,
- de Saint-Clair avec 1000 m³
- de Cavalière

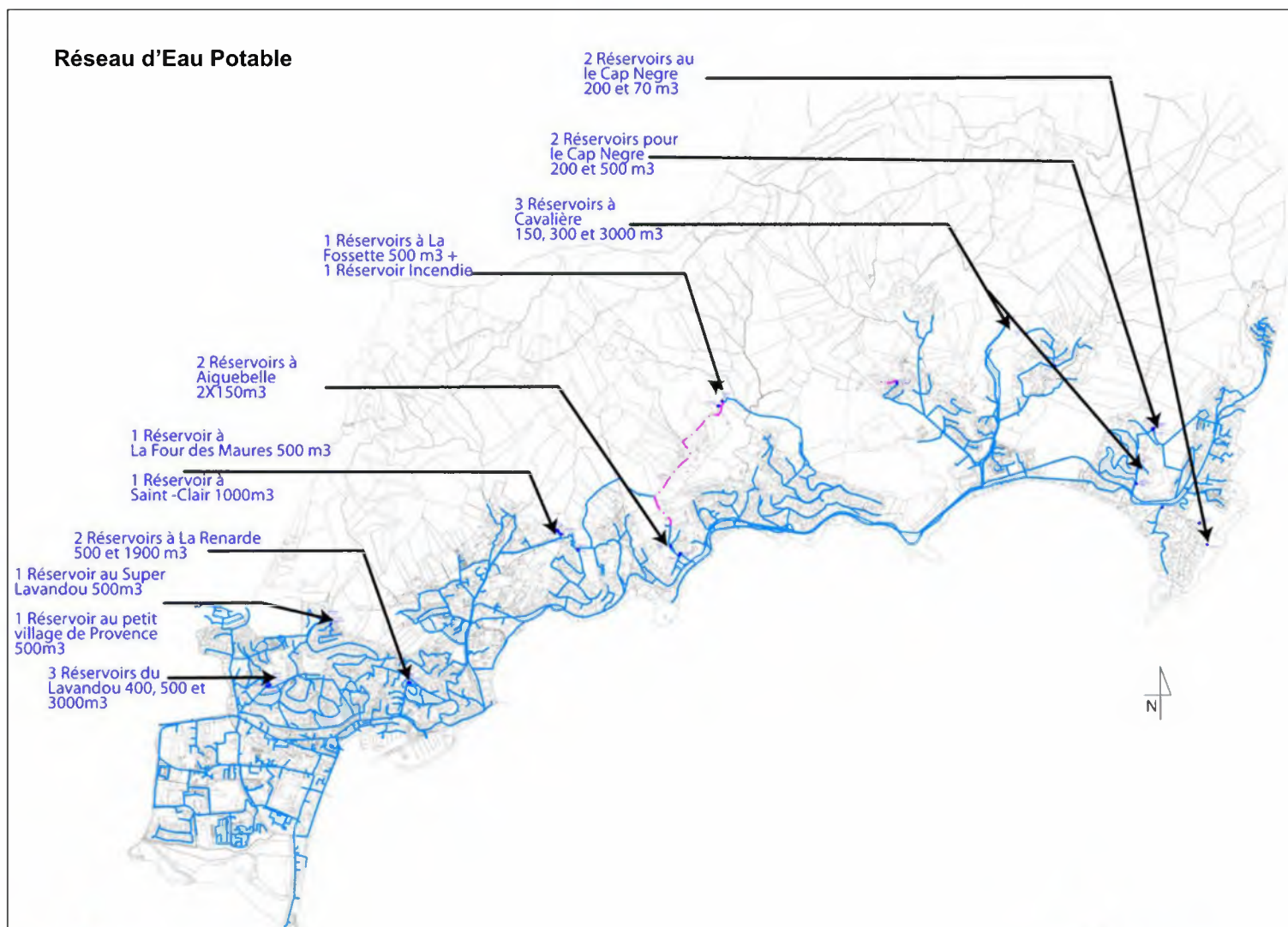
Ces 3 derniers réservoirs disposent de 3 450 m³.

Un réservoir réservé aux secours incendies est situé sur les hauteurs du quartier de la Fossette.

La saisonnalité joue un rôle important dans les besoins en eau potable.
La consommation en été est beaucoup plus importante.

La population est multipliée par 10 avec des pics atteignant parfois 80 000 personnes au lieu des 6000 habitants en hors saison.

Le réservoir dit du Super-Lavandou est largement sollicité en été avec une consommation de 2900m³/jour, soit une exploitation à 97,5%.
Celui de la Renarde mis en service en 2005 est moins sollicité, avec une consommation de 900m³/jour en période estivale soit une exploitation de 38%.
Ces deux réservoirs, situés à la même côte altimétrique, sont suffisamment dimensionnés pour desservir le centre-ville mais une meilleure répartition des zones de distribution a été établie en 2010 pour soulager le réservoir du Lavandou, notamment dans le cadre de l'aménagement futur de l'Eco-quartier du «Village».



Les Eaux Usées

Le réseau d'Assainissement

Le réseau d'assainissement est assez bien ramifié sur le territoire. Il est de type séparatif gravitaire et est doté de 8 postes de refoulement. Le réseau est composé de 2 secteurs : le secteur Est (Cavalière, Aiguebelle, Pramousquier) et le secteur Ouest (Le centre-ville, Le Batailler, Saint Clair et la Fossette).

Seulement 5% des habitations sembleraient, selon le schéma directeur d'assainissement, être en mode d'assainissement autonome. Les constructions non raccordées au réseau sont situées à distance du réseau ou ne peuvent être raccordées gravitairement au vu du relief trop marqué de leur terrain (exemple des maisons de bord de mer à Saint-Clair).

Les 2 stations d'épuration

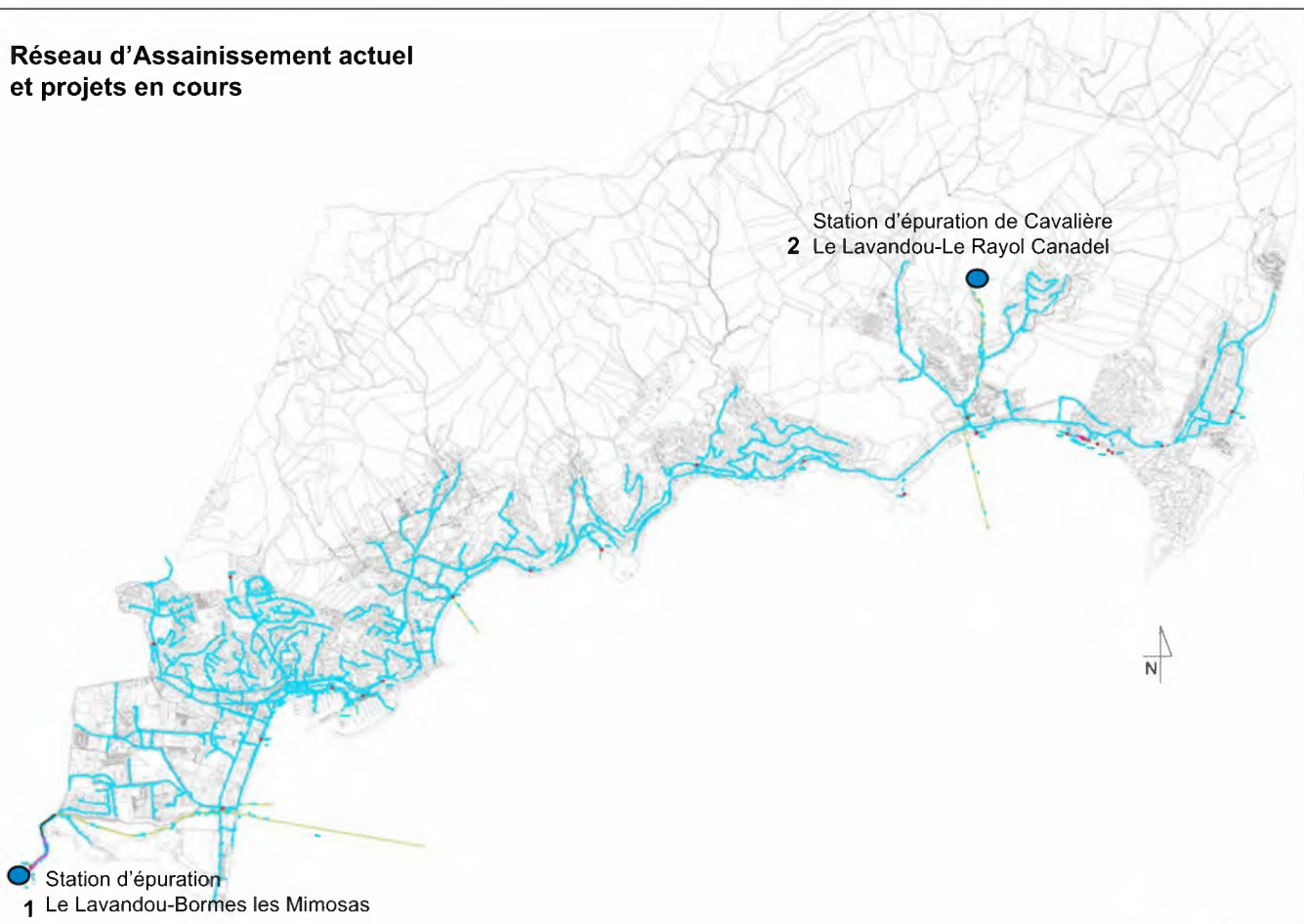
Les effluents de la commune sont traités par 2 stations d'épuration :

1- La station d'épuration intercommunale du Batailler, localisée sur la commune de Bormes les Mimosas, est gérée par le SIVOM de Bormes/Le Lavandou. Elle traite environ 2/3 des flux de la commune.

Cette nouvelle station remplace l'ancienne STEP du Batailler et a été mise en service en 2012. Elle est dimensionnée pour une capacité de 93 000 équivalents/habitant et peut admettre un débit journalier de 85 000m³ en cas de pluie importante en jour de pointe. A l'heure actuelle, elle atteint un débit maximum de 16 800 m³ et est donc largement dimensionnée pour accueillir un développement urbain et touristique.

Les traitements appliqués à l'eau sont conformes aux nouvelles normes de l'UE. Les eaux sont traitées de la manière suivante : prétraitements physiques, clarification à grande vitesse, traitement biologique, traitement physico-chimique et enfin traitement tertiaire par ultraviolet. L'eau ainsi épurée est rejetée en mer au large.

Réseau d'Assainissement actuel et projets en cours



2- La station d'épuration de Cavalière, située chemin de l'Aragai –quartier de Cavalière- au Lavandou, est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou/Rayol-Canadel. Sa capacité est de 18 000 EH (équivalent habitant) depuis la mise aux normes règlementaires effectuée en 2014.

Le type de traitement est biologique, les filières de traitement sont biologiques (biofiltration) et physico-chimiques (coagulation-floculation-décantation lamellaire). Le rejet des eaux traitées en mer Méditerranée est assuré via un émissaire. L'ouvrage, ainsi que le système d'assainissement dans son ensemble, ont été déclarés conformes par la DDTM le 9 juillet 2015, au titre de l'année 2014.

D'importants travaux de sécurisation du site d'implantation ont été menés par le SIA en 2015 et 2016, afin de protéger la station contre les crues et les chutes de blocs.

La gestion de la station est régie par arrêté préfectoral du 4 mars 2015, portant autorisation d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2025. Le SIA doit remettre aux services de l'Etat un dossier réglementaire pour le remplacement de l'ouvrage, avant le 31 décembre 2023.

Les questions du maintien d'une nouvelle station d'épuration sur le site actuel, ou d'un éventuel déplacement, et du type de traitement envisagé, seront donc abordées à l'occasion de la réalisation d'études de faisabilité, préalablement au dépôt du dossier réglementaire d'autorisation.

Les modes d'assainissement retenus par le Schéma Directeur approuvé 24 Mars 2004

D'après les diagnostics, investigations de terrain, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, des considérations technico-économiques et environnementales, les perspectives d'évolution, le potentiel de raccordement aux stations d'épuration, la commune a retenu un zonage d'assainissement composé de 2 secteurs :

- un zonage d'assainissement collectif :

En dehors des zones déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif, les zones urbaines du Port et de Saint-Clair, les zones proches du réseau existant de La Fouasse, La Fossette, Aiguebelle et Cavalière, les zones urbaines proches du réseau existant du Cap Nègre, devront être raccordées au réseau collectif.

- un zonage d'assainissement non collectif :

- . les Campaux, La Môle,
- . un secteur d'habitat groupé à Aiguebelle
- . 3 secteurs d'habitations en zone urbaine éloignées du réseau à Cavalière-Pramousquier

Pour les zones d'assainissement collectif, la commune engagera des actions de réhabilitation et d'extension du réseau.

Pour les zones d'assainissement non-collectif, la commune conduira des opérations de sensibilisation et de conseil visant à motiver la mise en conformité des systèmes existants.

Le schéma directeur d'assainissement approuvé en date du 24 mars 2004 est annexé au dossier de P.L.U.



Les Eaux pluviales

Le réseau pluvial est essentiellement composé de fossés à ciel ouvert partiellement busés.

L'ensemble des vallons sont les réceptacles des eaux de ruissellement des massifs. Après les dégâts causés par les pluies diluviennes de décembre 2008, la commune en collaboration avec le Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations Lavandou-Bormes Les Mimosas (SIPI) a intensifié un entretien régulier des cours d'eau et fossés notamment dans les secteurs sensibles des bassins versant du Batailler et de la Vieille mais également dans le vallon de Cavalière.

En 2012-2013, Un ouvrage de surverse a été positionné sur le ruisseau « La Vieille » pour délester une partie des eaux de crue vers un nouveau canal de dérivation rejoignant le Batailler puis la mer par le canal du grand jardin.

Un dossier de demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et du code de l'environnement est en cours d'instruction. Ce dossier prévoit une protection des zones urbanisées en rive droite du Batailler depuis le pont route de Cabasson à Bormes jusqu'à l'exutoire en mer. L'objectif de protection est calibré sur la crue de 93 m³/s, crue de référence du PPR. Ces travaux doivent être terminés pour la fin d'année 2017.

Les travaux consistent en un recalibrage du lit mineur à une largeur moyenne de 14m en gueule ainsi qu'aux reconstructions, à 14m d'ouverture également, des 2 ponts des routes départementales Route de Bénat et de l'Avenue Vincent Auriol. Un système d'endiguement complémentaire de 80 cm en rive gauche permettra de compléter les aménagements de protection hydraulique, favorisant les débordements en rive droite sur des parcelles non urbanisées.



La Vieille



Le Batailler canalisé



Le Canal de Provence

La Société du Canal de Provence a été créée en 1957 sous l'impulsion du Ministère de l'Agriculture, par la volonté des départements des Bouches-du-Rhône, de celui du Var et de la Ville de Marseille d'affranchir la Provence de la pénurie d'eau qui limitait ses possibilités de développement. Titulaire d'une concession d'Etat (par un décret de 1963), elle est investie d'une mission générale pour l'aménagement hydraulique et le développement économique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A ce titre, elle a notamment réalisé et elle exploite le Canal de Provence.

L'ensemble de ces grands aménagements a impliqué jusqu'ici la réalisation de 271 km de galeries souterraines et canaux à ciel ouvert, 300 km de canaux secondaires et environ 5 000 km de canalisations d'adduction et de distribution. Les canaux alimentent 6 000 exploitations agricoles et permettent d'irriguer près de 80 000 hectares, soit la quasi-totalité de la surface cultivable. L'ensemble de ces aménagements hydrauliques contribue significativement au maintien et au développement de l'agriculture provençale.

L'extrémité Nord du Lavandou accueille une partie du tracé du canal de Provence qui permet d'irriguer les cultures de la Vallée des Campaux.

